

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice		<input type="text" value="12"/>	
Nombre de membres présents ou représentés		<input type="text" value="8"/>	
Nombre de suffrages exprimés		<input type="text" value="7"/>	
Votes	Contre	<input type="text" value="0"/>	Pour <input type="text" value="7"/>

S.Y.M.V.A.H.E.M.

DELIBERATION n°06-2018

DU CONSEIL SYNDICAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SUR LE COMPTE DE GESTION 2017

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		<input type="text" value="12"/>	
Nombre de membres présents ou représentés		<input type="text" value="8"/>	
Nombre de suffrages exprimés		<input type="text" value="7"/>	
Votes	Contre	<input type="text" value="0"/>	Pour <input type="text" value="7"/>

Date de la convocation : 03 Avril 2018
Séance du 11 avril 2018 à 18 heures 30

Le 11 Avril 2018 réuni sous la présidence (1) de **Monsieur Jean Marie ALLOCHERY**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par **Monsieur José BOUFFART**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		55 934.17 €
Part affectée à l'investissement	3 518.79 €	
Opérations de l'exercice	301 481.47 €	355 613.63 €
Totaux	305 000.26 €	411 547.80 €
Résultat de clôture		106 547.54 €

INVESTISSEMENT	
DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	14 863.45 €
	469 341.99 €
	484 205.44 €
	724 884.99 €
	240 679.55 €

ENSEMBLE	
DEPENDSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	14 863.45 €
	3 518.79 €
	770 823.46 €
	789 205.70 €
	347 227.09 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser **DEPENDSES**
Restes à réaliser **RECETTES**
Besoin total de financement
Excédent total de financement

240 679.55 €
498 210.31 €
60 254.00 €
197 276.76 €
0.00 €

240 679.55 €

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 AVR. 2018

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations :

Jean Marie ALLOCHERY

[Signature]

Berghite HAWART, Jean Tidel CROQUAIS, Jean- Claude HIRAUT, Gérard LOUVET
Thierry ROUZÉ, Daniel PIQUET

Le Président (hors du vote du compte administratif)



[Signature]

Pour expédition conforme,
Le Président (hors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable



Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

07/2018 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 ET COTISATIONS EPCI

M. le Président présente le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- o section d'investissement : 1 674 617,23 euros
- o section de fonctionnement : 373 419,33 euros

Il indique que le montant global des cotisations s'élève à 190 000 euros.

Soit une participation pour chaque EPCI de :

EPCI	Clé de répartition	Montant cotisation en 2018
Communauté de Communes De la Région d'Audruicq	37,53 %	71 307 €
Communauté de Communes Pays d'Opale	18,47 %	35 093 €
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	23,61 %	44 859 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	20,39 %	38 741 €

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2018

Le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour 0 contre) de :

- approuver le budget primitif 2018 du SYMVAHEM,
- fixer le montant des participations sollicitées auprès des EPCI adhérents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-AMER le

23 AVR. 2018



SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du mercredi 11 avril 2018*

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2018

08/2018 ENTENTE SYMVAHEM - SMAGEAa POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CHARGÉ DE MISSION PAPI

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les élus du SmageAa et du SYMVAHEM ont engagé des discussions depuis un peu plus d'un an. Cela a abouti à ce jour à la réalisation de l'étude commune sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur nos territoires en vue de l'adaptation des statuts de nos deux syndicats.

Conformément à l'article L5221-1 et suivants du CGCT, les deux syndicats de bassin versant peuvent provoquer une entente en vue d'assurer la mise en œuvre des missions de service public comprises dans leurs attributions.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2018, le Symvahem a créé un poste de chargé de mission relatif au suivi des actions du PAPI en particulier le projet de création des champs d'inondation contrôlée. Ainsi, considérant l'expérience du SmageAa pour ce type d'opération, il a été proposé au SMAGEAa d'héberger l'agent concerné au sein de son nouveau siège social, à la maison du papier à Esquerdes. Pour permettre à ce chargé de mission d'exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Le chargé de mission pourra ainsi bénéficier de locaux adaptés, de moyens matériels, et du partage d'expérience avec les agents du SmageAa.

Il est précisé que les locaux à la maison du papier seront utilisables fin juin 2018 à la fin des travaux.

Une contrepartie financière sera demandée au SYMVAHEM à hauteur de la dépense engagée.

Le projet de convention cadre d'entente est joint.

Le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour 0 contre) de :

- valider la convention d'entente entre les deux syndicats indiquant les objets de la mutualisation et les aspects organisationnels et financiers
- autoriser la Président à signer ladite convention,
- désigner 3 élus pour siéger au sein de la conférence de l'entente qui aura en charge le suivi de l'exécution de la convention. Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette élection sans avoir recours à bulletin secret. Les élus désignés sont : Monsieur José Bouffart, Monsieur Jean-Michel Croquelois, Mme Brigitte Havart.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le
23 AVR. 2018

**CONVENTION CADRE D'ENTENTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS
MATERIELS ET DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES EAUX DE L'AA (SMAGEAA)
ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM (SYMVAHEM)**

Entre le syndicat mixte de gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par Monsieur Christian DENIS, Président, autorisé à signer par délibération n°2018-14 en date du 28 mars 2018

et

le syndicat mixte de la Vallée de la hem (SYMVAHEM), représenté par Monsieur José BOUFFART, Président, autorisé à signer par délibération n°08/2018 en date du 11 avril 2018

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des locaux et des moyens matériels du SmageAa, sis 15 rue Bernard Chochoy à Esquerdes au profit du SYMVAHEM pour héberger un agent chargé de suivre les actions du PAPI, dans le but d'un partage d'expérience entre les techniciens des deux structures.

ARTICLE 2 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION (ET FLUIDES CORRESPONDANTS)

Seront mis à disposition du SYMVAHEM, pour le chargé de mission en charge du suivi des actions du PAPI, les éléments suivants :

Concernant les locaux :

- Un bureau équipé de mobilier de bureau (bureau, casier de rangement, fauteuil ou siège, téléphone fixe, armoire de rangement) ainsi que les fluides associés et assurances ;
- Un accès au sanitaire ;
- Un accès à l'espace cuisine/repas ;
- Un accès aux salles de réunion pour pouvoir organiser des réunions avec des partenaires, en fonction de la disponibilité ;
- Un accès au photocopieur NetB et couleur (avec éventuellement code d'accès SYMVAHEM pour décompter les copies au réel) ;

Concernant les moyens matériels et services associés :

- Un accès à la machine à affranchir (avec décompte manuel ou automatique des courriers envoyés pour décompter les affranchissements au réel)
- des fournitures administratives de base
- un véhicule dans le pool existant (donc non prioritaire)
- communications téléphoniques fixes, fax et internet.

L'ordinateur est acheté par le SYMVAHEM avec le souci que celui-ci puisse faire l'objet d'une maintenance par le prestataire du SmageAa.

ARTICLE 3 : AUTRES SERVICES MIS A DISPOSITION

Il est entendu que pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif de mutualisation, le service accueil et plus généralement les services du SmageAa sont parties prenantes à la bonne intégration de l'agent concerné (ex. accueil : appel tél, rendez-vous sur place, prise de note en cas d'absence... / ex. accompagnement technique : conseil à la conduite de projet, aux démarches administratives, au montage et à l'exécution des marchés publics, ...).

Le chargé de mission PAPI de la Hem reste sous la responsabilité hiérarchique du SYMVAHEM.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucun des syndicats.

Le SYMVAHEM s'engage à rembourser au SmageAa les charges correspondantes engendrées par la mise à disposition, à son profit, des éléments visés à l'article 2 de la manière suivante :

- Loyer du bâtiment et charges : au prorata du nombre de "bureaux" (y compris ateliers pédagogiques et hangar)
- Photocopieur : décompte au réel (ou au pro rata par agent en bureau)
- Affranchissement : décompte au réel
- Fournitures administratives : au prorata des agents en bureau
- Utilisation du véhicule : décompte kilométrique – remboursement sur la base légale (barème fiscal)
- Services / frais associés (correspondant à l'assurance des locaux, aux maintenances du matériel de bureautique, service informatique, communications, accès à la documentation et services d'accueil et d'accompagnement technique), au prorata par agent en bureau ou par "bureau" selon le frais considéré.

Toute dépense exceptionnelle qui devrait être portée par le SmageAa le sera après information des services de direction du SYMVAHEM et de son Président.

Le SmageAa assure l'avance des dépenses. Un état récapitulatif des frais à rembourser pour l'année n sera établi par le SmageAa en début d'année n+1 et transmis par titre au SYMVAHEM pour paiement.

Le montant de la mise à disposition fera l'objet d'une révision chaque année avant le vote du budget, par la conférence, au vu de l'état récapitulatif de l'année précédente et du compte administratif.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence est mise en place pour laquelle chaque comité syndical désigne trois membres.

Celle-ci validera annuellement le montant de la mise à disposition. Elle proposera toute adaptation qui pourra s'avérer nécessaire.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

ARTICLE 8 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Esquerdes

Le 4 juin 2018

En 4 exemplaires

Pour le SmageAa

Le Président, M. Christian DENIS




Pour le SYMVAHEM

Le Président, M. José BOUFFART






SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

23 AVR. 2018

09/2018 SIEGE SOCIAL DU SYMVAHEM EN MAIRIE DE AUDREHEM REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Président indique que par délibération du 2 février 2016, le conseil syndical s'était prononcé favorablement sur le principe de reversement des frais d'hébergement du SYMVAHEM à la commune d'Audrehem qui héberge le siège du syndicat. Cette convention couvrait la période 2015-2016.

Il est proposé de prolonger procéder les effets de cette convention pour les années à venir en retenant la même logique de remboursement à savoir :

- Gaz : remboursement de la quote-part du syndicat
- EDF : remboursement de la quote-part du syndicat
- Copieur : remboursement de la quote-part du syndicat

Le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour 0 contre) de :

- Procéder à la régularisation des frais engagés par la mairie d'Audrehem pour le compte du SYMVAHEM en termes de fonctionnement depuis pour l'année 2017 et 2018,
- Fixer un pourcentage de prise en charge, le cas échéant, pour les années à venir, ou de maintenir le système de paiement suivant les charges réellement constatées.
- Autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer, à cet effet, les conventions ou avenants à venir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 19 AVR. 2018

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du mercredi 11 avril 2018*

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

RECUEIL SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, 66

23 AVR. 2018

10/2018 PLAN DE GESTION - TRAVAUX DE RESTAURATION 2018 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES

M. le Président indique qu'une consultation est en cours pour retenir les prestataires relatifs à un marché de restauration de la Hem composé de deux lots :

Lot 1 : Stabilisation de berges (clôtures, abreuvoirs, ponts...)

Lot 2 : Restauration de la ripisylve et protection des berges (abattage /élagage, plantation, fascinage/tressage de saule...)

La date limite de consultation étant fixée le 20 avril prochain, les crédits étant prévus au budget 2018, le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre) de :

- autoriser le Président à retenir le ou les prestataires présentant la meilleure offre pour chacun des deux lots ;
- autoriser à signer les marchés en conséquences ainsi que toutes les pièces y afférent.
- autoriser à accomplir les démarches relatives aux demandes de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le **19 AVR. 2018**

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations Séance du mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2018

11/2018 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

En prévision du recrutement du chargé de mission PAPI au sein des effectifs du syndicat, il est proposé au conseil syndical de mettre en place le régime indemnitaire adéquat qui pourrait ainsi s'appliquer à compter de la date effective d'entrée en fonction.

En effet en l'absence de décret d'application du nouveau régime indemnitaire – le RIFSEEP – il convient d'instaurer les deux primes pouvant s'appliquer en l'espèce à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Le conseil décide à l'unanimité (8 voix pour et 0 contre) d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2018, le régime indemnitaire concernant le grade d'ingénieur territorial à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement. Il est décidé également de fixer sa rémunération sur l'échelon 2 du grade d'ingénieur territorial, ce qui vient modifier la délibération 02-2018 prise le 16 janvier 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 19 AVR. 2018

Le Président, José BOUFFART

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	8

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le 11 avril 2018 à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO)

Absents/excusés :

Jacques André DELACRE (CCRA), Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO).

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL)

BUREAU DE LA SOUS-PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

12/2018 FINALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE DISTRIBUTION DU MATERIEL CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur le Président indique que la majorité des maisons qui devaient être équipées dans le cadre du projet d'acquisition et de distribution de matériel de protection des habitations contre les inondations ont toutes reçu leurs équipements à ce jour.

Aujourd'hui il s'avère que quelques maisons auraient dû bénéficier de ce dispositif mais n'étaient pas reprises sur les listings.

Les marchés qui ont été signés avec les sociétés MSEI Environnement et Sécurité Confort sont aujourd'hui terminés car le délai de 2 ans est dépassé.

Afin de finaliser ce programme et compte tenu de la quantité à commander à savoir 2 grandes et 2 petites barrières, le président propose au Conseil de demander des devis à ces différentes entreprises et de valider la meilleure offre sans signer de nouveaux marchés.

Le conseil syndical décide à l'unanimité (8 voix pour 0 contre) d'autoriser le Président à commander les barrières manquantes à l'entreprise présentant la meilleure offre afin de finaliser le programme d'acquisition et de distribution de matériel contre les inondations, et de signer toutes pièces s'y rattachant afin de mener à bien la fin de cette opération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **19 AVR. 2018**

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.



